

Conseiller sénatorial en éthique / Senate Ethics Officer

OFFICE OF THE SENATE
ETHICS OFFICER

BUREAU DU CONSEILLER
SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE

PUBLIC DISCLOSURE SUMMARY

RÉSUMÉ PUBLIC

As of – *En date du*: le 29 mars 2020

Name of Senator – *Nom du sénateur*: Chantal Petitclerc

I declare that this Public Disclosure Summary is accurate to the best of my knowledge, information and belief.

Je déclare que, au mieux de ma connaissance et de ma croyance, le présent résumé public est exact.

Document original signé par l'honorable Chantal
Petitclerc / Original document signed by the
Honourable Chantal Petitclerc

Signature of Senator ▼ *Signature du sénateur*

29 juin 2020

Date / *Date*

PART A – OUTSIDE ACTIVITIES

PARTIE A – ACTIVITÉS EXTERNES

1. Any employment, profession or business in which the Senator participates, including a description of these activities.¹

1. L'emploi qu'occupe le sénateur ou la profession ou l'entreprise à laquelle il participe, ainsi qu'une description des activités qu'il exerce¹.

- **Conférencière, Chantal Petitclerc Inc.**

- | | |
|--|---|
| <p>2. Positions that the Senator holds as director or officer in a corporation, income trust or trade union, or a partner in a partnership, including a description of the activities of the entity.²</p> | <p>2. Postes que le sénateur occupe à titre d'administrateur ou de dirigeant au sein d'une personne morale, d'une fiducie de revenu ou d'un syndicat, ou à titre d'associé d'une société de personnes, ainsi qu'une description des activités de l'entité².</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente, Secrétaire et Trésorière, Conseil d'administration Chantal Petitclerc Inc. |
| <p>3. Positions that the Senator holds as director, officer or patron, including memberships on advisory boards or any honorary positions, in associations and not-for-profit organizations.³</p> | <p>3. Postes que le sénateur occupe à titre d'administrateur, de dirigeant, de bienfaiteur, de membre d'un conseil consultatif ou de titulaire d'un poste à titre honoraire au sein d'une association ou d'un organisme à but non lucratif³.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte-parole, Défi sportif AlterGo; - Ambassadrice, Right to Play; - Membre, Conseil d'administration ParticipACTION; - Membre, Conseil d'administration National Health & Fitness Foundation. |

PART B – DISCLOSABLE INCOME

The source and nature, but not the amount, of any income over \$2,000 that the Senator has received in the preceding 12 months and is likely to receive in the next 12 months.⁴

PARTIE B – REVENUS À DÉCLARER

La source et la nature, mais non le montant, de tout revenu de plus de 2 000 \$ que le sénateur a reçu au cours des douze mois précédents et recevra vraisemblablement au cours des douze mois suivants⁴.

- **Revenus d'entreprise Chantal Petitclerc Inc. (conférencière).**

**PART C – CONTRACTS AND OTHER
BUSINESS ARRANGEMENTS WITH
THE GOVERNMENT OF CANADA**

1. (a) The source and nature but not the value of any contracts that the Senator has, directly or through a subcontract, with the Government of Canada or a federal agency or body.⁵ (Authorization attached)

(b) The source and nature but not the value of other business arrangements that the Senator has with the Government of Canada or a federal agency or body.⁶ (Authorization attached)

2. (a) The source and nature but not the value of any contracts or subcontracts with the Government of Canada or a federal agency or body that the Senator has by virtue of a partnership or a significant interest in a private corporation.⁷ (Authorization attached)

(b) The source and nature but not the value of other business arrangements with the Government of Canada or a federal agency or body that the Senator has by virtue of a partnership or a significant interest in a private corporation.⁸ (Authorization attached)

**PARTIE C – CONTRATS ET AUTRES
ENTENTES COMMERCIALES AVEC
LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

1. a) La source et la nature, mais non la valeur, de tout contrat avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral auquel le sénateur est partie, directement ou par voie de sous-contrat⁵. (Autorisation annexée)

- **Aucun**

b) La source et la nature, mais non la valeur, de toute autre entente commerciale avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral à laquelle le sénateur est partie⁶. (Autorisation annexée)

- **Aucune**

2. a) La source et la nature, mais non la valeur, de tout contrat ou sous-contrat avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral auquel le sénateur est partie du fait qu'il est membre d'une société de personnes ou a un intérêt important dans une société privée⁷. (Autorisation annexée)

- **Aucun**

b) La source et la nature, mais non la valeur, de toute autre entente commerciale avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral à laquelle le sénateur est partie du fait qu'il est membre d'une société de personnes ou a un intérêt important dans une société privée⁸. (Autorisation annexée)

- **Aucune**

3. Contracts or other business arrangements that family members (as defined by section 3 of the *Code*⁹) have with the Government of Canada or a federal agency or body, directly or through a subcontract, or by virtue of a partnership or a significant interest in a private corporation, including the source of the contract and its general nature, but not the value.¹⁰

3. La source et la nature générale, mais non la valeur, de tout contrat ou autre entente commerciale avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral auquel un membre de la famille du sénateur (au sens de l'article 3 du Code⁹) est partie, directement ou par voie de sous-contrat, ou du fait qu'il est membre d'une société de personnes ou a un intérêt important dans une société privée¹⁰.

- **Aucun**

PART D – DISCLOSABLE ASSETS AND LIABILITIES

Information regarding the nature but not the value of any assets and liabilities of the Senator over \$10,000.¹¹

1. ASSETS

2. LIABILITIES

PART E – TRUSTS

Any trust from which the Senator could, currently or in the future, either directly or indirectly, derive an income or benefit.¹²

PARTIE D – ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF À DÉCLARER

Renseignements sur la nature, mais non la valeur, des éléments d'actif et de passif de plus de 10 000 \$ que le sénateur détient¹¹.

1. ÉLÉMENTS D'ACTIF

- **Actions de Chantal Petitclerc Inc.;**
- **Portefeuille d'investissement composé de Régimes enregistrés d'épargne-retraite et un compte d'épargne libre d'impôt auprès du Groupe financier PEAK composé de fonds communs de placement.**

2. ÉLÉMENTS DE PASSIF

- **Aucun**

PARTIE E – FIDUCIES

Toute fiducie dont le sénateur pourrait, actuellement ou dans l'avenir, directement ou indirectement, tirer un revenu ou un avantage¹².

- **Aucune**

PART F – OTHER

Any additional information relevant to the Code.¹³

PART G – DECLARATIONS OF A PRIVATE INTEREST¹⁴

() There have been no declarations of a private interest under section 12.

() The Senator has made the appended declarations of a private interest.

PART H – GIFTS OR OTHER BENEFITS¹⁵

() No gifts or personal benefits from one source that could reasonably be considered to relate to the Senator’s position and that have a total value that exceeds \$500 were received by the Senator or any member of his or her family in the last twelve-month period.

() Statements of gifts and personal benefits are appended.

PART I – SPONSORED TRAVEL¹⁶

() The Senator has accepted no sponsored travel for himself or herself or for a guest that arises from his or her position and whose cost exceeds \$500.

() Sponsored travel statements are appended.

PARTIE F – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Autres renseignements pertinents aux fins du Code¹³.

- **Aucun**

PARTIE G – DÉCLARATION D’INTÉRÊTS PERSONNELS¹⁴

(X) Il n’y a eu aucune déclaration d’intérêts personnels selon l’article 12.

() Le sénateur a fait les déclarations d’intérêts personnels ci-annexées.

PARTIE H – CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES¹⁵

(X) Le sénateur et les membres de sa famille n’ont reçu aucun cadeau ou avantage personnel de quelque source que ce soit pouvant raisonnablement être considéré comme ayant un rapport avec la charge du sénateur et d’une valeur totale supérieure à 500 \$ au cours des douze derniers mois.

() Les déclarations y afférentes sont annexées au présent résumé.

PARTIE I – VOYAGES PARRAINÉS¹⁶

(X) Le sénateur n’a accepté, ni pour lui-même ni pour un invité, aucun voyage parrainé qui lui a été offert en rapport avec sa charge et dont la valeur dépasse 500 \$.

() Les déclarations des voyages parrainés sont annexées au présent résumé.

PART J – STATEMENTS OF MATERIAL CHANGE ¹⁷

() There have been no material changes to the Senator's confidential disclosure statement that require public disclosure.

() Statements of material change to the confidential disclosure statement that require public disclosure are appended.

PARTIE J – DÉCLARATIONS DE CHANGEMENT IMPORTANT¹⁷

(**X**) Il n'y a eu aucun changement important des renseignements contenus dans la déclaration confidentielle du sénateur qui est visé par l'exigence de déclaration publique.

() Les déclarations de changements importants des renseignements contenus dans la déclaration confidentielle qui sont visés par l'exigence de déclaration publique sont annexées au présent résumé.

¹ *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*, paragraph 31(1)(a).

² *Code*, para. 31(1)(b).

³ *Code*, para. 31(1)(c).

⁴ *Code*, para. 31(1)(d).

⁵ *Code*, para. 31(1)(e).

⁶ *Code*, para. 31(1)(e).

⁷ *Code*, para. 31(1)(f).

⁸ *Code*, para. 31(1)(f).

⁹ Family members are spouses, common-law partners and dependent children. More precisely, “spouse” means a person to whom a Senator is married but does not include a person from whom the Senator is separated where all support obligations and family property have been dealt with by a separation agreement or by a court order. “Common-law partner” means a person who is cohabiting with a Senator in a conjugal relationship, having so cohabited for at least one year. “Child” means a child of a Senator, of a Senator’s spouse or common-law partner, or a person whom a Senator treats as a child of the family, who has not reached the age of 18 years, or has reached that age but is primarily dependent on a Senator or a Senator’s spouse or common-law partner for financial support.

¹⁰ *Code*, para. 31(1)(g).

¹¹ *Code*, para. 31(1)(h).

¹² *Code*, para. 31(1)(i).

¹³ *Code*, para. 28(1)(j).

¹⁴ *Code*, para. 31(1)(j). Under section 12 of the *Code*, a Senator who has reasonable grounds to believe that he or she, or a family member, has a private interest that might be affected by a matter before either the Senate or a committee of which he or she is a member is required to disclose the general nature of the interest.

¹⁵ *Code*, para. 31(1)(k).

¹⁶ *Code*, para. 31(1)(k).

¹⁷ *Code*, para. 31(1)(l).

¹ *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*, alinéa 31(1)a).

² *Code*, alinéa 31(1)b).

³ *Code*, alinéa 31(1)c).

⁴ *Code*, alinéa 31(1)d).

⁵ *Code*, alinéa 31(1)e).

⁶ *Code*, alinéa 31(1)e).

⁷ *Code*, alinéa 31(1)f).

⁸ *Code*, alinéa 31(1)f).

⁹ Les membres de la famille sont l'époux ou le conjoint de fait et les enfants à charge. Plus précisément, l'« époux » est la personne à qui le sénateur est marié, à l'exclusion de la personne dont le sénateur est séparé dans le cas où les obligations alimentaires et les biens familiaux ont fait l'objet d'un accord de séparation ou d'une ordonnance judiciaire. Le « conjoint de fait » est la personne qui vit avec le sénateur dans une relation conjugale depuis au moins un an. L'« enfant » est l'enfant du sénateur ou celui de son époux ou conjoint de fait, ou toute personne que le sénateur traite comme un enfant de la famille, qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans ou qui, étant âgé de 18 ans ou plus, dépend principalement, pour son soutien financier, du sénateur ou de son époux ou conjoint de fait.

¹⁰ *Code*, alinéa 31(1)g).

¹¹ *Code*, alinéa 31(1)h).

¹² *Code*, alinéa 31(1)i).

¹³ *Code*, alinéa 28(1)j).

¹⁴ *Code*, alinéa 31(1)j). Selon l'article 12 du *Code*, si le sénateur a des motifs raisonnables de croire que lui-même ou un membre de sa famille a des intérêts personnels qui pourraient être visés par une question dont le Sénat ou un comité dont il est membre est saisi, il est tenu de déclarer la nature générale de ces intérêts.

¹⁵ *Code*, alinéa 31(1)k).

¹⁶ *Code*, alinéa 31(1)k).

¹⁷ *Code*, alinéa 31(1)l).

Subsection 31(1) of the *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators* provides that the public disclosure summary shall list:

(a) any employment, profession and business in which the senator participates, including a description of the activities of the senator;

(b) any corporations, income trusts and trade unions in which the Senator is a director or officer and any partnerships in which the Senator is a partner, including a description of the activities of each entity;

(c) any associations and not-for-profit organizations in which the Senator is a director, officer or patron, including memberships on advisory boards and any honorary positions;

(d) the source and nature but not the amount of any income over \$2,000 that the Senator has received in the preceding 12 months and is likely to receive in the next 12 months;

(e) the source and nature but not the value of any contracts or other business arrangements with the Government of Canada or a federal agency or body that the Senator has, directly or through a subcontract, including the Senate Ethics Officer's written opinion authorizing them;

(f) the source and nature but not the value of any contracts, subcontracts or other business arrangements with the Government of Canada or a federal agency or body that the Senator has by virtue of a partnership or a significant interest in a private corporation that the Senator is able to ascertain by making reasonable inquiries, including the Senate Ethics Officer's written opinion authorizing them;

(g) the source and nature but not the value of any contracts or other business arrangements with the Government of Canada or a federal agency or body

Le paragraphe 31(1) du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* prévoit que le résumé public doit faire état de ce qui suit :

a) l'emploi qu'occupe le sénateur ou la profession ou l'entreprise à laquelle il participe, ainsi qu'une description des activités qu'il exerce;

b) les noms des personnes morales, des fiducies de revenu et des syndicats au sein desquels le sénateur occupe un poste de dirigeant ou d'administrateur, et les noms des sociétés de personnes dont le sénateur est un associé, ainsi qu'une description des activités de chaque entité;

c) les noms des associations et des organismes à but non lucratif dont le sénateur est un dirigeant, administrateur ou bienfaiteur, ou dans lesquels il est membre d'un conseil consultatif ou occupe un poste à titre honoraire;

d) la source et la nature, mais non le montant, de tout revenu de plus de 2 000 \$ que le sénateur a reçu au cours des douze mois précédents et recevra vraisemblablement au cours des douze mois suivants;

e) la source et la nature, mais non la valeur, de tout contrat ou autre entente commerciale avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral auquel le sénateur est partie, directement ou par voie de sous-contrat, ainsi que l'avis écrit dans lequel le conseiller sénatorial en éthique donne son autorisation;

f) la source et la nature, mais non la valeur, de tout contrat, sous-contrat ou autre entente commerciale avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral auquel le sénateur est partie du fait qu'il est membre d'une société de personnes ou a un intérêt important dans une société privée, dont il peut établir l'existence par des démarches raisonnables, ainsi que l'avis écrit dans lequel le conseiller sénatorial en éthique donne son autorisation;

g) la source et la nature, mais non la valeur, de tout contrat ou autre entente commerciale avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral auquel un membre de la famille

that a member of the Senator's family has, directly or through a subcontract, or by virtue of a partnership or a significant interest in a private corporation, that the Senator is able to ascertain by making reasonable inquiries;

(h) information regarding the nature but not the value of any assets and liabilities of the Senator over \$10,000;

(i) any trust from which the Senator could, currently or in the future, either directly or indirectly, derive an income or other benefit;

(j) any declarations of a private interest under section 12, unless the Senator has since retracted the declaration;

(k) any statements filed under sections 17 and 18 in relation to gifts and sponsored travel; and

(l) any statements of material change that pertain to the contents of this summary.

du sénateur est partie, directement ou par voie de sous-contrat, ou du fait qu'il est membre d'une société de personnes ou a un intérêt important dans une société privée, dont le sénateur peut établir l'existence par des démarches raisonnables;

h) des renseignements sur la nature, mais non la valeur, des éléments d'actif et de passif de plus de 10 000 \$ que le sénateur détient;

i) toute fiducie dont le sénateur pourrait, actuellement ou dans l'avenir, directement ou indirectement, tirer un revenu ou un autre avantage;

j) les déclarations d'intérêts personnels visées à l'article 12, sauf celles que le sénateur a par la suite rétractées;

k) les déclarations déposées conformément aux articles 17 et 18 à l'égard des cadeaux et des voyages parrainés;

l) une déclaration de tout changement important des renseignements contenus dans le résumé public.